

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire.

Si vous souhaitez occuper le domaine public dans le cadre d'une manifestation ou d'une activité, vous devez en faire la demande par écrit ou par mail auprès de la Police Municipale.

La demande doit parvenir à la Police Municipale au moins deux semaine avant la date de l'opération.

Il faut préciser :

- vos coordonnées (adresse et téléphone),
- La nature et la localisation exacte de l'opération désirée,
- la durée et les horaires de la manifestation ou de l'activité,

Il faut joindre à votre demande :

- copie de la pièce d'identité du demandeur
- attestation d'assurance valide) responsabilité civile et professionnelle pour l'exercice de l'activité,
- copie recto-verso de la carte grise et attestation d'assurance relatives au véhicule utilisé,
- attestation provisoire de commerce ambulants ou carte professionnelle de commerçant ambulants,
- extrait Kbis original émanant du greffe du tribunal de commerce ou récépissé d'inscription au registre des métiers, de moins de 3 mois,

et en plus pour les cirques :

- la licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC),
- l'extrait du registre de sécurité dûment complété par l'organisateur exploitant,
- Le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivré par le ministère de l'Environnement, le cas échéant,
- La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan) du convoi et des installations annexes,

Si votre demande est acceptée, la Police Municipale vous informe et se charge de la mise en place des barrières et des panneaux.

Nota : l'occupation du domaine public est payante. Les tarifs sont définis par le conseil municipal (consultables sur le site).